

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

*mis en ligne le 21/01/2025*

**Objet:** Arrêté permanent de mise en place de panneaux STOP à l'intersection de la rue St Nicolas et de la rue de Cérans foulletourte avec la rue de Malicorne à La Suze sur Sarthe.

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;  
**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal;  
**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,  
**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de réguler la circulation, des panneaux STOP de type AB4 seront implantés rue de Saint Nicolas et rue de Cérans Foulletourte au niveau de l'intersection formée avec la rue de Malicorne à La Suze Sur Sarthe. Dans le même temps un ligne d'arrêt blanche sera mise au sol au niveau de chaque panneau.

**Article 2:** Le panneau STOP rue de Malicorne implanté à cette intersection jusqu'à présent est supprimé.

**Article 3 :** Cette implantation sera effective à compter du 20 Janvier 2025 et sa mise en place sera réalisée par le service technique de la commune qui s'assurera de la signalisation réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4:** Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés relatifs au régime de priorité de cette intersection.

**Article 5:** La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 20 Janvier 2025

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

